
Présidence : Autriche**1144^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : jeudi 4 mai 2017Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 50
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 452. Président : Ambassadeur C. Koja3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'OSCE À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE**

Président, Observateur en chef de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.FR/9/17 OSCE+), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/611/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/577/17), Suisse (PC.DEL/601/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/617/17 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/590/17), Fédération de Russie (PC.DEL/595/17)

Point 2 de l'ordre du jour : **POINT SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN**

Président (annexe 1), Secrétaire général, Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et

d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (annexe 2), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/579/17), Suisse (PC.DEL/598/17 OSCE+), Fédération de Russie (annexe 3), Arménie (annexe 4), Azerbaïdjan (annexe 5)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/592/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/612/17), Suisse (PC.DEL/597/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/618/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/584/17), Canada
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/596/17/Corr.1), Ukraine
- c) *Violence au parlement de l'ex-République yougoslave de Macédoine* : Président, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/583/17), Malte-Union européenne (l'Albanie et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/613/17), Suisse (PC.DEL/594/17 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/603/17), Turquie (PC.DEL/606/17 OSCE+), Albanie (PC.DEL/608/17 OSCE+), ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/610/17 OSCE+)
- d) *Désignation, en vertu de la loi russe, des organisations non gouvernementales Open Russia, Open Russia Civic Movement et Institute of Modern Russia comme « indésirables »* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/585/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/614/17/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/604/17)
- e) *Violations des droits des migrants aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie (PC.DEL/600/17), États-Unis d'Amérique

- f) *Soixante-douzième anniversaire de la victoire dans la Grande Guerre patriotique, devant être observé le 9 mai 2017* : Biélorussie (également au nom de l'Arménie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan) (PC.DEL/581/17), Azerbaïdjan (PC.DEL/587/17 OSCE+), Arménie, Allemagne (PC.DEL/605/17 OSCE+)
- g) *Journée mondiale de la liberté de la presse, célébrée le 3 mai 2017* : Président, Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/616/17), Fédération de Russie (PC.DEL/599/17), Suisse (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/602/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/588/17), Canada, Ukraine (PC.DEL/593/17), Azerbaïdjan (PC.DEL/589/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/619/17 OSCE+)
- h) *Appel à enquêter sur le décès de M. M. Galandarov* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/586/17), Azerbaïdjan (PC.DEL/591/17 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

- a) *Point sur les consultations relatives au nouveau mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan* : Président
- b) *Point sur les processus de sélection pour les postes de Secrétaire général de l'OSCE et de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme* : Président
- c) *Point sur le processus de recrutement au poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias* : Président
- d) *Dialogue intersession de l'OSCE sur les doctrines militaires, qui se tient les 4 et 5 mai 2017* : Président
- e) *Réunion informelle des ministres des affaires étrangères de l'OSCE, prévue à Mauerbach (Autriche) le 11 juillet 2017* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/69/17 OSCE+)* : Directeur/Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales
- b) *Enquête sur l'incident tragique du 23 avril 2017 impliquant une patrouille de la Mission spéciale d'observation en Ukraine* : Directeur/Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales (SEC.GAL/69/17 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de la Finlande auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur K. Pehrman* : Doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Finlande, Président
- b) *Élections législatives prévues à Malte le 3 juin 2017* : Malte

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 mai 2017 à 10 heures, Neuer Saal

1144^e séance plénière

Journal n° 1144 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Au cours des quatre derniers mois, la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan est devenue l'un des enjeux majeurs de la Présidence autrichienne de l'Organisation. Nous avons tous ici à l'esprit ce débat complexe et la toute dernière réunion de la Commission préparatoire et du Conseil permanent du 31 décembre 2016 lorsque, malgré tous les efforts de la Présidence allemande, cette question n'a pu être résolue, demeurant ainsi un sujet de préoccupation pour nous tous.

La Présidence autrichienne reste convaincue que les travaux du Bureau à Erevan sont utiles tant pour l'Arménie que pour l'ensemble de la région. Il est important pour nous que les États participants qui sont prêts à accueillir des opérations de terrain de l'OSCE puissent avoir accès à ce type de partenariat. Avec cet objectif, des négociations ont été menées, en utilisant différentes approches, qui ont mobilisé les partenaires de la Troïka, le Secrétariat, les représentants spéciaux et d'autres acteurs importants. Une fois la question du programme de déminage humanitaire réglée, l'Arménie s'est associée, de manière constructive, au consensus relatif aux mandats d'autres missions de terrain de l'OSCE. Malheureusement, les négociations postérieures sur la prorogation du mandat du Bureau à Erevan, qui visaient à trouver un moyen de réaffirmer que les activités du Bureau n'auraient pas de rapport avec le conflit du Haut-Karabagh, se sont toutefois avérées extrêmement difficiles.

En vue de négocier un compromis, des personnalités au niveau politique ont aussi été sollicitées. Le Président en exercice s'est entretenu avec ses homologues arméniens et azerbaïdjanais. Le Secrétaire général et son équipe ont soutenu le Président dans cette initiative. Lors de son déplacement à Erevan et Baku les 21 et 22 avril, l'ancien Président fédéral autrichien, M. Heinz Fischer, a abordé la question au cours de ses entretiens avec les deux Présidents.

Compte tenu des opinions et vues exprimées par les deux parties, nous avons présenté des propositions de compromis, qui selon nous, auraient pu constituer une solution, ce qui n'a toutefois pas été le cas. Les négociations se sont poursuivies pendant quatre mois sans que le Bureau soit opérationnel et sans qu'une solution soit en vue.

La Présidence doit donc conclure avec regret que toutes les possibilités ont été exploitées à ce stade concernant cette mission sans avoir produit de solution. Nous

continuerons néanmoins à envisager d'autres scénarios qui permettraient un engagement de l'OSCE dans le Caucase du Sud.

Je me devais par la présente d'informer le Secrétaire général de l'OSCE et lui donne à présent la parole.

Cette déclaration sera jointe au journal du jour.

1144^e séance plénière

Journal n° 1144 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation de Malte, pays assurant la présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

L'UE attache une très grande importance au travail de qualité qu'effectue le Bureau à Erevan et regrette profondément qu'il n'ait pas été possible de proroger le mandat du Bureau, comme vient de le confirmer le Secrétaire général. Nous nous félicitons en particulier des préparatifs des travaux préalables aux élections législatives en Arménie. Il est donc très regrettable que le Bureau ne soit pas en mesure d'aider le Gouvernement arménien à mettre en œuvre des réformes dans tous les piliers de l'OSCE, notamment les recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, qui étaient restées en suspens.

Nous estimons que les préoccupations soulevées par l'Azerbaïdjan ont été prises en compte dans la décision de la Présidence autrichienne de mettre fin aux activités de déminage et l'engagement que le Bureau à Erevan ne mènerait pas de telles activités à l'avenir. Nous remercions la Présidence des efforts qu'elle a fournis pour tenter d'obtenir un accord sur cette question, notamment grâce à la participation de l'ancien Président autrichien, Heinz Fischer, et regrettons qu'ils aient été vains. Nous réaffirmons l'importance d'une présence continue de l'OSCE dans la région, outil essentiel permettant aux États participants de s'acquitter des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE.

Nous réaffirmons également notre soutien à tous les éléments constitutifs de l'architecture de l'OSCE concernant le conflit du Haut-Karabagh, y compris les travaux précieux menés par le Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et le Groupe de planification de haut niveau.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹, la Serbie¹ et l'Albanie¹ pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1144

4 May 2017

Annex 3

FRENCH

Original: RUSSIAN

1144^e séance plénière

Journal n° 1144 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous prenons note des efforts déployés par la Présidence autrichienne de l'OSCE afin de trouver une solution satisfaisante pour tous les États participants, ce qui aurait permis au Bureau de l'OSCE à Erevan de poursuivre ses activités. Malheureusement, les mesures prises n'ont pas permis d'aboutir à un compromis, ce qui est des plus regrettables.

Le Bureau à Erevan est l'une des présences de terrain les plus efficaces de l'OSCE. Il a contribué notablement à aider les autorités de l'État hôte à faire avancer le programme des réformes concernant une vaste gamme de questions et à remédier à d'autres problèmes pratiques conformément aux priorités du Gouvernement arménien. Le Bureau travaille de manière dépolitisée et équilibrée en accordant une même attention aux trois dimensions de l'OSCE. Les activités sont élaborées en étroite coordination avec les autorités hôtes et ont toujours été très bien accueillies tant par les autorités à Erevan que par la société civile locale.

Nous notons que l'assistance aux autorités arméniennes visait exclusivement à renforcer les capacités nationales, qu'elle a été apportée à l'intérieur des frontières d'État de l'Arménie et qu'elle n'a pas influé sur les intérêts de pays tiers.

Nous comptons que les désagréments qui ont été occasionnés s'agissant des activités du Bureau de l'OSCE à Erevan n'influeront pas sur la coopération dans d'autres domaines des travaux de notre organisation.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci de votre attention.



1144^e séance plénière

Journal n° 1144 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

Nous avons pris note des informations fournies par la Présidence autrichienne sur la situation actuelle concernant la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan.

Nous réaffirmons notre ferme soutien au Bureau de l'OSCE à Erevan, à son mandat et à ses activités.

L'Arménie s'est efforcée, en faisant preuve de bonne foi et en adoptant une démarche constructive, d'aider la Présidence autrichienne de l'OSCE à sortir de l'impasse imposée par les tentatives apparentes d'un État participant, à savoir l'Azerbaïdjan, de mettre fin à la dernière mission à part entière de l'OSCE dans le Caucase du Sud.

Premièrement, malgré le constat clair dressé par la précédente Présidence allemande, l'actuelle Présidence autrichienne et le Secrétariat de l'OSCE, selon lequel le Bureau n'a pas enfreint son mandat en menant des activités de déminage humanitaire, la partie arménienne a accepté, en gage de bonne volonté et dans le but de contribuer à régler ce problème, la proposition de la Présidence autrichienne de demander au Bureau de s'abstenir de cette activité programmatique.

Deuxièmement, la partie arménienne a accepté que la Présidence autrichienne fasse, comme cette dernière l'avait proposé, une déclaration au nom de la Troïka de l'OSCE qui rendrait compte de l'accord selon lequel les activités du Bureau n'englobent pas le règlement du conflit du Haut-Karabagh. Nous avons accepté ce compromis en dépit du fait que l'accord tacite sur la non-ingérence dans les questions liées au règlement du conflit visait les bureaux de l'OSCE à Erevan comme à Bakou et qu'il n'a jamais été officialisé par écrit. Après la fermeture du Bureau à Bakou par l'Azerbaïdjan, le Bureau à Erevan n'était plus lié unilatéralement par ledit accord. Cela dit, le Bureau n'a jamais exécuté la moindre activité dans le contexte du règlement du conflit du Haut-Karabagh.

Enfin, à la suite de la visite effectuée par l'ancien Président autrichien Heinz Fischer, l'Arménie a accepté d'officialiser par écrit l'accord susmentionné en tant que projet de décision sur la prorogation du mandat.

Pour rétablir la vérité, nous joignons à la présente déclaration la version finale du projet de décision relatif à la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan auquel l'Arménie a donné son accord. Cela démontre clairement la détermination de l'Arménie à sauver le Bureau malgré les allégations infondées de plus en plus fréquentes de l'Azerbaïdjan qui n'ont qu'un seul objectif : fermer le Bureau de l'OSCE à Erevan.

Monsieur le Président,

Au cours de cette période, l'Azerbaïdjan a invariablement rejeté toutes les propositions faites par deux présidences consécutives et leurs distingués dignitaires, le Secrétariat de l'OSCE et les délégations intéressées. La partie azerbaïdjanaise a rompu unilatéralement le consensus relatif à la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan et entravé les travaux de l'OSCE par la manipulation.

Dans un premier temps, l'Azerbaïdjan a bloqué la décision en invoquant l'absence d'instructions de la capitale, puis réclamé la suppression d'une activité programmatique. Cependant, même lorsque le Bureau a suspendu l'activité programmatique en question, l'Azerbaïdjan a refusé de s'associer au consensus. Il a ensuite refusé d'approuver la déclaration du Président qui rendait compte de l'accord relatif au mandat du Bureau, avant d'exiger que l'accord soit officialisé sous la forme d'un projet de décision pour, finalement, lorsque toutes les revendications ont été satisfaites, formuler de nouvelles demandes sans rapport, qui semblent être destinées à tuer le projet de décision. L'Azerbaïdjan a même été jusqu'à exiger une définition du conflit du Haut-Karabagh qui est contraire à la formulation utilisée lors des sommets et conseils ministériels de l'OSCE, ainsi qu'à ses propres déclarations adoptées avec l'Arménie et les pays co-présidents du Groupe de Minsk.

Monsieur le Président,

L'Azerbaïdjan a déjà réduit puis fermé le Bureau de l'OSCE à Bakou. Alors qu'il tente de fermer un autre Bureau dans le Caucase du sud, une réaction claire de l'Organisation s'impose.

Le Bureau de l'OSCE à Erevan est le produit d'une initiative commune de l'OSCE, de sa Présidence, du Secrétariat et de tous les États participants. C'est un atout pour l'ensemble de l'Organisation, et non l'objet d'une dispute bilatérale, comme l'Azerbaïdjan tente de le présenter. L'impact négatif de cette situation créée par l'Azerbaïdjan risque d'aller bien au-delà de la simple question d'un bureau de l'OSCE et menace l'intégrité des missions de terrain et les principes de coopération et de bonne volonté qui sont les fondements de l'Organisation. La fermeture du Bureau par l'Azerbaïdjan entraînera incontestablement un certain nombre de conséquences.

Il est regrettable que la Présidence autrichienne, malgré tous ses efforts, n'ait pas été en mesure de reconnaître clairement que la politique menée par l'Azerbaïdjan visait à détruire la dernière mission à part entière de l'OSCE dans le Caucase du Sud, ni de protéger l'intégrité des missions de terrain de l'Organisation. L'Azerbaïdjan a exploité cette occasion pour durcir sa position destructrice à l'égard de l'intégrité de l'OSCE. La conclusion que notre délégation pourrait tirer à regret de ce processus est que, dans cette Organisation basée sur le consensus, même les activités établies de longue date et exemplaires peuvent être, en l'absence d'une réaction appropriée, victimes des intérêts étroits d'un seul État participant.

C'est dans ce contexte qu'un État participant, comme l'Azerbaïdjan, dont le bilan en matière de respect des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE est désastreux, ose défier tout ce que cette Organisation s'emploie à préserver, à savoir la sécurité et la coopération en Europe.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci.

PC.JOUR/1144

4 May 2017

Annex 4

Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

PROJET DE DÉCISION

PP1

Prenant acte du souhait de tous les États participants de poursuivre la coopération, dans les trois dimensions de l'OSCE, entre l'Organisation et la République d'Arménie, au travers d'une présence et d'activités continues de l'OSCE dans le pays, dans le cadre du mandat existant du Bureau de l'OSCE à Erevan,

PP2

Rappelant les déclarations de la Présidence allemande (CIO.GAL/223/16, 31 décembre 2016) et de la Présidence autrichienne (CIO.GAL/10/17, 30 janvier 2017) concernant la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan et l'accord conclu de longue date selon lequel, depuis la création du Bureau de l'OSCE à Erevan, ses activités ne portent pas sur le règlement du conflit du Haut-Karabagh,

OP1

Le Conseil permanent décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan jusqu'au 31 décembre 2017.

1144^e séance plénière

Journal n° 1144 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

La délégation de la République azerbaïdjanaise prend note de la déclaration du Président en exercice et regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à consensus sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan. La position de l'Azerbaïdjan à ce sujet a été exposée en de nombreuses occasions et figure dans nos déclarations. Je tiens cependant à réitérer les points ci-après pour information.

La situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est une cruelle illustration de la capacité de l'OSCE à gérer des crises. L'incapacité à répondre aux préoccupations légitimes des États participants de l'OSCE a transformé un problème technique en une crise.

Ces trois dernières années, l'Azerbaïdjan a régulièrement fait part de ses préoccupations à propos des activités en rapport avec le déminage menées par le Bureau de l'OSCE à Erevan et demandé que les préoccupations en question soient prises en compte. Les informations provenant de sources publiques, essentiellement arméniennes, que nous avons présentées à l'OSCE, ainsi que les informations reçues du Bureau à Erevan le 8 décembre 2016, apportent des preuves suffisantes et convaincantes du fait que, premièrement, les activités en rapport avec le déminage menées par le Bureau sont directement liées au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et, deuxièmement, que la portée géographique des activités des bénéficiaires d'une assistance du Bureau s'étend aux territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Je tiens à souligner que la République azerbaïdjanaise est déterminée à coopérer de manière constructive aux fins de trouver une solution au problème de la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan. En décembre 2016, nous avons accepté qu'à titre de compromis une directive de la Présidence, portant un numéro de référence approprié de l'OSCE et distribuée à tous les États participants, pourrait constituer une issue à l'impasse actuelle. Toutefois, la Présidence a refusé de donner un numéro de référence de l'OSCE à ces éléments d'orientation et de les distribuer à l'ensemble des États participants dans l'esprit de transparence et d'appropriation commune qui, pensions-nous, existait dans l'Organisation.

Le fait que l'Arménie tolère ouvertement le chantage et les prises d'otages a encore compliqué la situation. Plutôt que de coopérer avec l'Azerbaïdjan pour répondre aux

préoccupations de notre pays et mettre en place rapidement des garanties et des assurances appropriées qui permettraient d'éviter que cette situation déplorable se reproduise à l'avenir, il a été préféré de couvrir la violation du mandat du Bureau en affirmant que l'assistance en rapport avec le déminage relevait du mandat en question. Il convient de noter que cela s'est produit dans le contexte de la fourniture par le Bureau d'Erevan d'informations officielles selon lesquelles son assistance en rapport avec le déminage était directement liée au conflit et de la confirmation par le bénéficiaire principal de cette assistance lui-même – Le Center for Humanitarian Demining and Expertise (CHDE) – qu'il était intéressé par les activités en rapport avec le déminage menées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et qu'il y participait.

Cela a créé une ambiguïté concernant la portée du mandat du Bureau. La République azerbaïdjanaise ne peut accepter une telle interprétation erronée du mandat d'une mission de terrain, qui est contraire à l'accord conclu lors de l'ouverture de ce Bureau, selon lequel son mandat ne comprendrait pas d'activités liées au conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et, à fortiori, ne s'étendrait pas aux territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Dans ces circonstances, la seule option possible pour rectifier la situation était de clarifier le mandat du Bureau par une décision du Conseil permanent qui indiquerait, conformément au consensus en vigueur au sein de l'Organisation, que le Bureau de l'OSCE à Erevan n'est pas autorisé à participer à une quelconque activité en rapport avec le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie ni avec le processus de règlement dudit conflit. L'Azerbaïdjan a présenté son avant-projet de décision du Conseil permanent et était disposé à engager un dialogue constructif à ce sujet.

À la suite de consultations intensives menées avec la Présidence et compte tenu de la visite de l'ancien Président autrichien, Heinz Fischer, en Arménie et en Azerbaïdjan en avril 2017, nous avons accepté en principe, à titre de compromis, de soutenir le projet de décision du Conseil permanent proposé par la Présidence autrichienne. Ce projet de décision aurait prorogé le mandat du Bureau à Erevan tout en déterminant précisément la portée et les limites géographiques de ses activités et de l'assistance qu'il fournit. Si cette décision avait été adoptée, il y aurait été réaffirmé que les activités du Bureau de l'OSCE à Erevan sont circonscrites exclusivement au territoire de la République d'Arménie et qu'elles ne peuvent en aucun cas porter sur une quelconque question en rapport avec le conflit dont la Conférence de Minsk est saisie ni avec le processus de règlement dudit conflit.

Notre ralliement au consensus relatif à la décision du Conseil permanent proposée par la Présidence constitue un gage de bonne volonté de la part de l'Azerbaïdjan, dont des territoires sont occupés par l'Arménie voisine, afin de permettre au Bureau de l'OSCE dans ce pays de continuer de fonctionner.

Toutefois, l'attitude de la délégation arménienne montre clairement que l'Arménie n'est pas véritablement intéressée à trouver une solution de compromis au problème, ce que l'Azerbaïdjan savait pertinemment depuis le début. Au lieu de cela, l'Arménie souhaite à l'évidence adhérer à sa position notoirement négative et intransigeante. Autrement, il est tout simplement incompréhensible qu'après tous ces mois de consultations, alors que nous pensions qu'un accord était finalement en vue, l'Arménie se mette, entre autres, à exiger qu'il soit fait référence au conflit d'une façon particulière, une question réglée depuis longtemps dans le cadre de l'OSCE sur la base d'un compromis. Manifestement, en inscrivant de

nouveau la question de la désignation du conflit à l'ordre du jour, une question qui ne peut être réglée, l'Arménie a nuit délibérément aux minces chances d'encore pouvoir remédier à cette situation.

La République azerbaïdjanaise a déployé beaucoup d'efforts pour parvenir à cette solution de compromis et nous déplorons qu'il n'y ait pas de consensus sur le projet de décision du Conseil permanent.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.